

Nombre de Conseillers**En exercice : 27****Présents : 22****Votants : 26**

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 24 janvier 2025 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Nadège CORSO, Patrick OURY, Sophie BODIN, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Bruno PICAUD à Yannick LE HELLEY, Brigitte FALLOT à Séverine MULLER, Stefan PIETRZAK à Patrick PIQUET Jacqueline UNTEREINER à Patrick EVENO.

Absente : Anita ALLAIN-LE PORT

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 056-215600081-20250408-31__2025-DE

31/2025 - FISCALITE LOCALE - TAUX D'IMPOSITION - ANNEE 2025

En application du Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B sexies et suivants, il appartient au Conseil municipal de voter chaque année les taux d'imposition.

Depuis la mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation en 2021, la part départementale de cette taxe revient désormais aux communes, en compensation.

Ainsi, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de la Commune doit désormais être égal à la somme du taux communal et du taux départemental qui, pour le Conseil départemental du Morbihan s'établit à 15,26%. A ce titre, c'est le taux global qui doit être soumis au vote du Conseil municipal.

Il est proposé les taux suivants pour 2025 :

Impôt	Taux 2024 pour mémo	Taux 2025
Taxe Foncière Bâtie	38,16% 22,90% (taux communal) + 15,26% (ex taux départemental)	39,42% 24,16% (taux communal) + 15,26% (ex taux départemental)
Taxe Foncière Non Bâtie	48,97%	48,97%
Taxe d'Habitation sur les Résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale	13,25%	13,25%

Aussi, après avis favorable de la Commission des finances, activités économiques et tourisme réunie le 17 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

↳ de fixer comme suit les taux d'imposition pour l'année 2025 :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 39,42 % (24,16% : taux communal + 15,26% : ex taux départemental) soit une augmentation du taux de 3,3% ;
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 48,97 % ;
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale : 13,25% cotisation majorée de 60% suivant la délibération du Conseil municipal n°93/2023 en date du 25 septembre 2023.

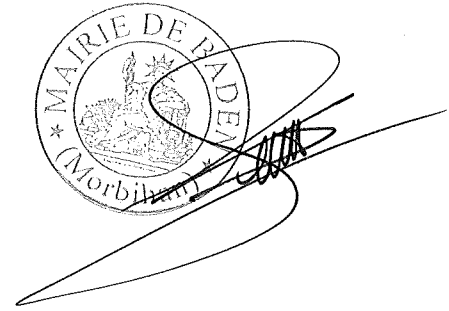
↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à BADEN, le 08 avril 2025

**Le Maire,
Patrick EVENO**

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 056-215600081-20250408-31__2025-DE



Suite à une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace la délibération télétransmise le 08 avril 2025 sous le numéro 056-215600081-20250408-31__2025-DE